

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 décembre 2024

V - Approbation d'une motion intitulée « Universités en danger »

Le projet de motion, remis à l'ensemble des membres du Conseil d'administration, est joint en annexe.

Le Conseil d'administration approuve le projet de motion intitulée « Universités en danger », relative à la situation financière des universités.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	8
Total :	26

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	26
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 20/12/2024

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.



MOTION du Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans adressée au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le 13 décembre 2024

Universités : attention danger !

Engagé pour la défense d'une université publique au service de sa jeunesse et de son territoire, le Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans soutient pleinement l'action inédite initiée par France Universités auprès du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le jeudi 21 novembre 2024, les Présidentes et Présidents des universités ont alerté le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur la situation financière intenable des universités, conséquence des mesures nationales prises par l'État sans qu'elles ne soient compensées. Ils lui ont exprimé tout à la fois leur crainte et leur colère.

Ainsi, pour l'Université d'Orléans, les mesures salariales ont représenté une charge supplémentaire annuelle de 2,3 millions d'euros depuis 2023. Le Ministre s'est engagé, devant les Présidentes et Présidents, à renoncer à prélever 1 % supplémentaire sur les budgets des établissements pour créer un fonds de solidarité. Mais si le Gouvernement confirmait son intention d'augmenter, sans compensation, le Compte d'Affectation Spéciale pension (CAS) – destiné au recouvrement et à la gestion financière du régime des retraites de l'État –, c'est un nouveau surcoût estimé à 2,4 millions d'euros qu'il va prélever sur le budget 2025 de l'Université d'Orléans.

Le Gouvernement doit aujourd'hui assumer les décisions qu'il prend. Les universités ne pourront plus les absorber et seront pour certaines en incapacité de rémunérer leurs personnels. Si leurs revendications n'étaient pas prises en compte, l'État prendrait la responsabilité de dégrader la qualité de nos formations et de notre recherche, au détriment de l'avenir de la jeunesse.

A défaut de pouvoir augmenter les dotations de l'Université d'Orléans, le Conseil d'Administration demande que l'Etat n'augmente pas les dépenses de l'Université sans les compenser. Le Conseil d'Administration s'oppose à ce que l'augmentation des droits d'inscription tienne lieu de compensation et serve de variable d'ajustement au désengagement de l'Etat.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans demande expressément à l'État une compensation intégrale des décisions nationales à portée générale applicables à l'ensemble de la Fonction Publique.

Le Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans appelle le Gouvernement et le Parlement à garantir un financement adéquat et pérenne pour l'enseignement supérieur et la recherche, afin d'assurer à la communauté universitaire des conditions dignes d'études et de travail, mais aussi afin de préserver l'excellence académique et scientifique de la nation.